

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

10/03/2026

L'an **deux mil vingt-six, les dix mars, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, M. Olivier BROSSARD, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Stéphane VIVIER.

Étaient absents : Mme Patricia CHANTALAT, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, M. Fabien LANOT.

Procurations : Mme Patricia CHANTALAT en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Marylin VERDIER en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Tim TRAINS en faveur de M. Olivier BROSSARD, Mme Ménéhi GUITARD en faveur de M. Stéphane VIVIER, M. Bertrand FOUCHER en faveur de M. Jacques TRAMONT, M. Fabien LANOT en faveur de M. Olivier OTERO PASTOR.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La lecture du procès-verbal du 09/02/2026 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Vote du CFU : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L2312-1 et suivants,

Vu l'ordonnance N°2016-1547 du 24 novembre 2016 relative à la réforme budgétaire et comptable des collectivités territoriales

Vu le décret 2016-1702 du 12/12/2016 relatif au compte financier unique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par Monsieur RINGENBACH

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le comptable public a certifié la concordance des écritures

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE **délibère** sur le compte financier unique présenté par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)
Résultats reportés		439 514.73	153 894.57		153 894.57	439 514.73
Opérations de l'exercice	628 515.60	760 314.86	242 095.09	299 867.40	870 610.69	1 060 182.26
TOTAUX	628 515.60	1 199 829.59	395 989.66	299 867.40	1 024 505.26	1 499 696.99
Résultats de clôture		571 313.99	96 122.26			475 191.73
Restes à réaliser			121 519.00	24 587.00	121 519.00	24 587.00
TOTAUX CUMULES	628 515.60	1 199 829.59	517 508.66	324 454.40	1 146 024.26	1 524 283.99
RESULTATS DEFINITIFS		571 313.99	193 054.26			378 259.73

(*) Les "dépenses" et "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs"

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Approuve le CFU (budget principal)
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Vote CFU budget annexe du Lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L2312-1 et suivants,

Vu l'ordonnance N°2016-1547 du 24 novembre 2016 relative à la réforme budgétaire et comptable des collectivités territoriales

Vu le décret 2016-1702 du 12/12/2016 relatif au compte financier unique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par Monsieur RINGENBACH

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le comptable public a certifié la concordance des écritures

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE **délibère** sur le compte financier unique présenté par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recette ou excédent (*)
Résultats reportés				30 902.98		30 902.98
Opérations de l'exercice	117 345.16	117 345.16	117 344.77	86 220.71	234 689.93	203 565.87
TOTAUX	117 345.16	117 345.16	117 344.77	117 123.69	234 689.93	234 468.85
Résultats de clôture			221.08		221.08	
Restes à réaliser					234 689.93	
TOTAUX CUMULES	117 345.16	117 345.16	117 344.77	117 123.69	221.08	234 468.85
RESULTATS DEFINITIFS			221.08			

(*) Les "dépenses" et "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs"

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Approuve le CFU (budget annexe du lotissement)
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Affectation du résultat : budget Principal

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	439 514.73
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 153 894.57

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Solde d'exécution de l'exercice	57 772.31
Solde d'exécution cumulé	- 96 122.26

Restes à réaliser au 31.12.2025 :

Dépenses d'investissement	- 121 519.00
Recettes d'investissement	24 587.00
Solde	- 96 932.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 96 122.26
Rappel du solde des restes à réaliser	- 96 932.00
Besoin de financement total	- 193 054.26

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	131 799.26
Résultat antérieur	439 514.73
Total à affecter	571 313.99

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	193 054.26
. Affectation complémentaire en réserves (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2026, ligne 002, report à nouveau créditeur)	378 259.73
Total	571 313.99

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Affectation du résultat : budget annexe du lotissement

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	-
Résultat d'investissement antérieur reporté	30 902.98

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 31 124.06
Solde d'exécution cumulé	- 221.08

Restes à réaliser au 31.12.2025 :

Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-
Solde	-

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	-	221.08
Rappel du solde des restes à réaliser		
Besoin de financement total	-	221.08

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	-
Résultat antérieur	-
Résultat cumulé	-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison d'assistantes maternelles dans un local communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2025, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles à GUERRIC COUDENNE architecte pour un montant H.T. de 26 970.00 € H.T.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux indiquée dans le préprogramme de la consultation MOE d'un montant de 295 000 € H.T.

Des imprévus et des travaux complémentaires validés en phase APD a généré des travaux supplémentaires additionnels à prendre en compte, et ce, notamment du fait :

- Du rendu des études de Diagnostic de la charpente existante
- La validation des options présentées en APD (le local à poussette extérieure, les aménagements menuisés, la régulation chauffage/rafraichissement ...)

L'enveloppe prévisionnelles des travaux résultant de l'approbation de l'APD arrêté à 305 960 € H.T. + 24 743.00 € H.T. (option retenue) soit total : 330 703.00 €, ce qui implique la réalisation d'un avenant au contrat MAO conformément aux dispositions de l'Article 3 – prix et conditions de facturation du marché de maîtrise d'œuvre. Le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux déterminer au stade de l'APD et de fixer la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de 3 264.12 € H.T soit 3 916.94 € TTC. Il est donc nécessaire de conclure un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'actualiser le montant des honoraires.

Le nouveau montant du marché s'élève à 30 234,12 € H.T soit 36 280.94 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison d'assistantes maternelles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Choix du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)

Vu le code du travail et notamment les dispositions relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de bâtiments ou de génie civil.

Vu le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) dans un local communal situé au 1 TER route de la Chapeloune

Considérant que la nature de l'opération nécessite la désignation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S) afin de prévenir les risques liés à la coactivité des entreprises intervenant sur le chantier

Considérant les propositions reçues pour assurer cette mission

Après examen des offres, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil Municipal

- Décide de suivre l'analyse des offres effectuée par Corrèze Ingénierie et choisit de confier à l'entreprise SOCOTEC, la moins disante, la mission SPS pour les travaux de la MAM pour un montant HT de 2 200.00 € soit TTC 2 640.00 €.
- Précise que cette mission concerne les phases concept et réalisation du projet

Autorise le maire à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21/03/2026

Maire
Daniel RINGENBACH

Secrétaire de séance
Reynier Jean-Baptiste

